

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 20h23), M. MOREAU Patrick (arrivé à 20h30), M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard (arrivé à 20h25), Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin (arrivé à 20h32), Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme LANNOYE Delphine donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme MORTAGNE Isabelle
Mme NEZAR Houria
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien
Mme RINALDELLI Michelle
M. BOURCIGAUX Jean

Formant la majorité des membres en exercice

Mme GALLIMARD Anne-Marie a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 12/12/2023
- Date d'affichage : 12/12/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-061 : Convention « Service d'Accompagnement à la Renovation Énergétique » (SARE) avec le Conseil Départemental - Renouvellement Avenant n° 2

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'énergie,

- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- Vu** la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les obligés, « Gaz Européen » et « BP France », en date du 7 mai 2020,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,
- Vu** la délibération n° 2020-036 en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à la Présidente l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 5211-9,
- Vu** la délibération du Conseil Départemental n° 4-01 du 15 janvier 2021, porteur associé approuvant la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE en Val d'Oise,
- Vu** la délibération n° 2021-004 en date du 15 mars 2021, portant mise en place d'un « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) : Approbation de la convention avec le Conseil Départemental,
- Vu** la délibération n° 2023-041 en date du 19 juin 2023, portant approbation du programme d'actions et des conventions Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU),
- Vu** la décision 2020-031 portant signature d'une convention relative à la plateforme de guichet unique d'amélioration et d'adaptation de l'habitat de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise avec l'association SOLIHA-Hauts de Seine-Val d'Oise pour l'année 2021,
- Vu** la décision de la Présidente n° 2022-011 en date du 21 juin 2021, portant signature de l'avenant n° 1 à la convention Départementale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE),
- Vu** le projet d'avenant n° 2 à la convention entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, l'ADIL du Val d'Oise et SOLIHA Grand Paris au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (« service d'accompagnement de la rénovation énergétique »),

Considérant que le programme SARE a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels,

Considérant que le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique,

Considérant que la convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les porteurs associés),

Considérant que la durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est prolongée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Considérant que la convention relative à la plateforme de guichet unique d'amélioration et d'adaptation de l'habitat intervenue entre la CCHVO et l'association SOLIHA est complémentaire au programme SARE,

Considérant le projet d'avenant n° 2 à la convention entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, l'ADIL du Val d'Oise et SOLIHA Grand Paris au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (« service d'accompagnement de la rénovation énergétique ») ci-joint,

Considérant qu'au-delà, le présent avenant cadre l'articulation entre les dispositifs d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et OPAH-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui débutent au 1^{er} trimestre 2024 et le SARE sur le territoire de l'EPCI,

Considérant que cet avenant n° 2 prévoit d'assurer la bonne information et orientation des particuliers entre ces deux dispositifs,

Considérant que cet avenant n° 2 a également pour objet :

- o D'intégrer les adaptations au regard de l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui a remplacé l'annexe de l'arrêté du 5 septembre 2019

Cette annexe prévoit à cet égard, à la différence de l'annexe initiale de l'arrêté du 5 septembre 2019, que :

- ✓ Le programme SARE est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME
 - ✓ Le programme s'inscrit dans la stratégie de déploiement de France Rénov' alors qu'il s'inscrivait initialement dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE' »
 - ✓ La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie conformément aux conventions signées entre l'État, l'ADEME, l'Anah et les autres parties prenantes alors qu'initialement l'Anah n'était pas partie prenante aux conventions et ses avenants
- o De prolonger les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2025 étant précisé que le présent avenant comportera des objectifs et engagements budgétaires complémentaires pour l'année 2024, dont le coût est identique à celui de 2023 pour la CCHVO
 - o De modifier les articles et les annexes suivants de la convention signée et avenantée le 17 juin 2022 :
 - ✓ Article 3.2 : Programme d'actions
 - ✓ Article 4 : Entrée en vigueur et durée de validité
 - ✓ Article 7.1 : Échéancier du versement de la contribution
 - ✓ Article 7.2 : Dépenses éligibles au titre de la contribution
 - ✓ Article 19 : Annexes
 - ✓ Annexe 1 : Avenant n°2 à la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE
 - ✓ Annexe 2 : Programme quadriennal d'actions prévisionnel au titre du déploiement du SARE
 - ✓ Annexe 3 : Plan de financement prévisionnel
 - ✓ Annexe 4 : Modalités de calcul de la contribution annuelle de l'EPCI à l'ADIL et SOLIHA au titre du SARE
 - ✓ Annexe 6 : Remplacée par la note « Dépenses SARE & justificatifs » actualisée

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention entre le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, l'ADIL du Val d'Oise et SOLIHA Grand Paris au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (« service d'accompagnement de la rénovation énergétique ») ci-joint

Article 2 : AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents y étant rattachés jusqu'en 2025 (y compris les avenants) et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Catherine BORGNE
Présidente



Anne-Marie GALLIMARD
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 18/11/2023

Affiché le : 19/12/2023

Publié le : 18/12/2023

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).